

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2024 004

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>01 MARS 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre Le sept mars,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>12 MARS 2024</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – M. DUCHOSAL Frédérick – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEN Carine.
PRESENTS : 17	<b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme BONNASSEAU Patricia – SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 22	Monsieur Fabien FAUCHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT D'ACCUEIL  
DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur IBOUADILENE rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil à l'APC (agence postale communale) et conseiller France Services,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Conformément à l'article L2 du Code Général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique,

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'agence postale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 558, indice majoré 478 du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle C3) appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil à l'APC (agence postale et communale) et conseiller France Services, à compter du 11 mars 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 29 février 2024,

**CONSIDERANT** le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil à l'APC (agence postale et communale) et conseiller France Services, à compter du 11 mars 2024.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à signer le contrat afférent.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, par référence à l'indice brut 558, indice majoré 478

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 11 mars 2024

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

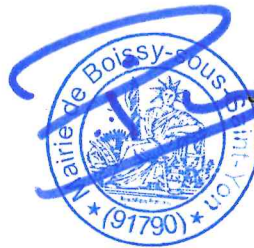
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240307-DEL2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.